

LA PROPRIETE SOCIALE DES MOYENS DE PRODUCTION

(En annonçant, dans son message à la Nation péruvienne du 28 juillet 1973, le nouveau projet de loi-cadre concernant "la propriété sociale des moyens de production et la participation des travailleurs à l'entreprise", le général Velasco Alvarado, président de la République, le saluait en ces termes: "Soutenir la nécessité d'organiser prioritairement l'économie sur la base de la propriété sociale de la richesse, c'est ouvrir une perspective parfaitement incompatible avec les systèmes qui privilégient tant la propriété privée que la propriété étatique") (Note DIAL)

DECLARATION DE LA COMMISSION EPISCOPALE D'ACTION SOCIALE SUR LE PROJET DE LOI CONCERNANT LA PROPRIETE SOCIALE

A propos du projet de loi sur la propriété sociale soumis à l'attention du pays, il appartient à l'Eglise d'apporter sa collaboration, dans une perspective de foi et de souci pastoral, à partir de "ce qu'elle possède en propre: une vision globale de l'homme et de l'humanité" (Populorum Progressio 13).

Dans le jugement à porter sur la loi, il faut distinguer entre l'intention de l'instrument juridique et les détails concernant les aspects légaux techniques ainsi que leur viabilité économique. Et cela, non parce qu'il suffit d'énumérer des objectifs nobles pour qu'ils soient automatiquement atteints du point de vue légal et économique, mais parce que les finalités recherchées par la loi ne sont pas atteintes ou niées par les propres imperfections de la loi, et parce que, dans un certain sens, elles constituent le moyen de mesurer sa cohérence.

Aussi est-ce, en premier lieu, un motif de satisfaction de constater l'existence d'un projet sur la propriété sociale, même si par la suite il est appelé à recevoir des corrections. Elaborer un projet caractérisé sur la propriété des biens de production représente, avant toute chose, une remise en question du système "qui considérait le profit comme motif essentiel du progrès économique, la concurrence comme loi suprême de l'économie", ainsi que des formes évoluées d'entreprise qui donnent l'impression de prendre des distances par rapport à la conception erronée de "la propriété privée des biens de production comme un droit absolu, sans limites ni obligations sociales correspondantes" (Populorum Progressio 26).

C'est un point de doctrine professé par les Souverains Pontifes que le droit de propriété - en tant que droit absolu et universel pour tous les hommes - ne s'identifie pas aux déterminations juridiques qui réglementent la propriété privée. "Tout homme, parce qu'il est un être vivant doué de raison, est réellement détenteur du droit naturel d'user des biens de la terre, étant entendu qu'il incombe à la volonté humaine et aux formes juridiques des peuples de déterminer plus spécialement les conditions pratiques de cet usage" (Pie XII: La Solennité n° 13). Le projet de loi sur la propriété sociale représente un effort dans le sens de la recherche de nouveaux arrangements du droit de propriété

dans le but de permettre à un plus grand nombre d'hommes l'accès aux biens de la création.

Le projet de loi propose des objectifs qui méritent notre approbation parce qu'ils mettent l'économie au service de l'homme. Deux aspects méritent en particulier d'être soulignés: le fait d'attribuer les coûts de la qualification professionnelle à la responsabilité sociale de l'entreprise; et celui de reconnaître au travail un caractère générateur et créateur du droit de propriété, en raison de l'accroissement de dignité qu'il confère et en accord avec la pensée de Jean XXIII et du Concile Vatican II. Le Souverain Pontife a déclaré que le travail humain "pro-cédant immédiatement de la personne, doit prendre le pas sur l'abondance des biens extérieurs; ceux-ci, par leur nature même, doivent être considérés comme des instruments" (Mater et Magistra 108); et le document conciliaire Gaudium et Spes, n° 67, déclare pour sa part: "Le travail des hommes, celui qui s'exerce dans la production et l'échange de biens ou dans la prestation de services économiques, passe avant les autres éléments de la vie économique, qui n'ont valeur que d'instruments". Cependant, les objectifs de la loi peuvent ne pas être atteints en raison de déficiences dont certaines sont de caractère technique et juridique, ou en raison de difficultés de viabilité économique. L'identification de ces obstacles ne relève pas de la compétence de la hiérarchie (catholique), mais il lui appartient de souligner d'autres obstacles, non moins réels, qui tiennent au manque d'engagement et d'authenticité de vie de la part des chrétiens.

Dans ce processus de changement qui est le nôtre, nous savons par expérience qu'il ne suffit pas de prendre des mesures légales ni même de procéder à un transfert du pouvoir économique des mains des grands propriétaires à celles des travailleurs organisés en coopérative, si ceux-ci continuent d'être mûs par des aspirations et des comportements de type exploiteur et égoïste vis-à-vis des travailleurs saisonniers. Pour les classes populaires sur lesquelles retombe en grande partie le coût social d'un processus de changement, la mystique de la transformation est inefficace si elle ne s'accompagne pas du témoignage d'austérité et de solidarité de la part des gouvernants et des techniciens; ceux-ci, en mettant leurs talents et leurs capacités au service des transformations sociales à la seule condition d'en retirer d'énormes avantages, sont la preuve que l'homme nouveau, porteur d'une société nouvelle, est loin d'être né.

L'article 101 du projet de loi sur la propriété sociale présente le principe du rajustement de salaire comme un renoncement et un sacrifice à porter en fonction d'un projet commun à réaliser. Ce principe devrait également être valable dans le reste de la société. Sans changements du même ordre dans les attitudes et l'échelle des valeurs, dans les aspirations et les motivations, les plus beaux projets juridiques et les plus belles formules économiques et sociales seront voués à l'échec. Il ne suffit pas d'instaurer la planification économique des biens à produire si ces derniers sont déterminés par une demande déséquilibrée par la société de consommation. La planification et l'éducation, les changements des structures sociales et les transformations internes de la personne sont des exigences indissolublement liées entre elles par la cohésion de l'unité intégrale de l'homme.

En rappelant la nécessité du changement interne de l'homme, l'Eglise ne rejette pas pour autant la nécessité du changement des structures; elle donne au contraire à cette seconde nécessité le caractère radical d'une exigence issue de l'amour. Par ailleurs, si l'on se contentait d'une conversion purement intérieure et spirituelle, dans l'intimité de la conscience, ce serait élaguer les vraies dimensions de la conversion qui trouve sa signification objective et historique dans ses manifestations sociales. Pour Zachée, la conversion ne consistait pas seulement dans le fait d'avoir un cœur repentant, mais aussi de distribuer les richesses volées. Pour nous, elle ne doit pas seulement consister en des pratiques extérieures, mais aussi en un renoncement aux privilèges et en l'édification de structures plus fraternelles et plus justes qui rendent impossible l'exploitation de l'homme par l'homme.

Notre foi et notre espérance chrétiennes seraient bien pauvres si elles restaient impassibles devant une économie qui ne progresse que grâce à l'intérêt utilitaire du profit ou sous l'effet de la crainte des sanctions, et non par les valeurs de la solidarité et du service. Le concept chrétien de "l'efficacité" ne la réduit pas à la seule réussite économique, mais il l'envisage comme la réalisation intégrale de l'homme et de tous les hommes. C'est là un défi lancé à tous, mais spécialement à ceux qui peuvent mettre leurs capacités techniques, leur science, leurs dons de gouvernement au service d'une société fraternelle et juste.

Lima, le 18 septembre 1973

Luis A. Bambarén
président de la Commission épiscopale
d'action sociale

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)